

\* \* \* \* \*

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT**

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR  
DES LIMITES ADMINISTRATIVES  
DU PORT DE CHERBOURG**

« Réglementation temporaire du stationnement  
Allée du Président Menut et Parking de la zone « *Hors Internationale* » - CHERBOURG-EN-COTENTIN -  
Commémorations du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement »

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code des transports ;  
**VU** le code de la route ;  
**VU** le code de l'environnement ;  
**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;  
**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;  
**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;  
**VU** l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;  
**VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;  
**VU** la demande de la sous-préfecture de Cherbourg, en date du 24 mai 2024, d'organiser les commémorations du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement sur le domaine public maritime, le 7 juin 2024 ;  
**CONSIDERANT** l'avis favorable du Commandant du port de Cherbourg ;  
**CONSIDERANT** l'avis favorable du Directeur Technique de Cherbourg Port ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre l'organisation des commémorations du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement Allée du Président Menut ainsi que sur le parking de la zone « *Hors Internationale* », à Cherbourg-en-Cotentin.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera **temporairement interdit, du 6 juin à 17h00 au 7 juin 2024 jusqu'à 19h00 inclus**, Allée du Président Menut et/ou ses abords ainsi que sur le parking de la zone « *Hors Internationale* », à Cherbourg-en-Cotentin, conformément au plan joint.

**En cas d'intervention urgente ou pour tout motif impérieux, les véhicules et les agents de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Cherbourg, des forces de l'ordre, des services municipaux ainsi que des services de secours seront autorisés à circuler et à stationner Allée du Président Menut et/ou ses abords ainsi que sur le parking de la zone « *Hors Internationale* ».**

**Article 2 :** Le pouvoir de police pour l'application de l'article 1 est confié temporairement au Maire de Cherbourg-en-Cotentin à compter du 6 juin à 17h00 au 7 juin 2024 jusqu'à 19h00 inclus, notamment pour autoriser la mise en fourrière des véhicules.

**Article 3 :** Une signalisation adéquate et des barrières délimitant efficacement les zones seront mises en place par les équipes techniques de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin afin de garantir la sécurité des usagers, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien et la dépose de la signalisation seront à la charge des équipes techniques de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE, Monsieur le Sous-préfet de CHERBOURG et Monsieur le Maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Directeur Général de la SPL Cherbourg Port pour information et affichage ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg pour information ;
- Monsieur le Préfet de la Manche pour information ;
- Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Manche.

**Saint-Contest, le 24 mai 2024**

**Pour le Président du Syndicat Mixte  
Et par délégation  
Le Directeur Général**

**Philippe DEISS**

**Annexe : PLAN**

**Affiché le :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*